

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

CONCOURS PHOTO TRUFFAUT X ROYAL CANIN : #SemaineDuChatChezTruffaut

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089 Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES (ci—après « TRUFFAUT » ou « la Société Organisatrice ») organise, du 10/10/2020 au 18/10/2020 sur le compte Instagram @jardineriestruffaut, un grand concours sans obligation d'achat intitulé CATWEEK #SemaineDuChatChezTruffaut (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.
- ayant accès à internet
- possédant un chat mâle ou femelle

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours, organisé exclusivement sur Instagram via le compte @jardineriestruffaut, est relayé sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le site internet www.truffaut.com
- Sur le compte Instagram de la marque Truffaut : [instagram.com/jardineriestruffaut/](https://www.instagram.com/jardineriestruffaut/)
- Sur le compte Instagram de la marque Royal Canin : [instagram.com/royalcaninfrance/](https://www.instagram.com/royalcaninfrance/)

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

4.1 Pour les 20 gagnants :

- Une carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€. La carte cadeau Truffaut est valable 12 mois à compter de son activation dans l'ensemble des jardineries Truffaut (excepté les affiliés et sur le site Truffaut.com).

4.2 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, Truffaut se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, sont non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au concours CATWEEK #SemaineDuChatChezTruffaut

Pour participer au Concours, le participant doit :

1. Se rendre sur le compte Instagram @jardineriestruffaut, du 10/10/2020 au 18/10/2020.
2. Sur la publication du concours, et uniquement pendant la période susvisée, liker la publication de Truffaut et suivre le compte @jardineriestruffaut.
4. Télécharger une photographie prise personnellement, exploitable et de bonne qualité de son chat en entier avec un sac Royal Canin porteur de l'offre « Grand Jeu Semaine du Chat » sur la plateforme Instagram. La publication devra être accompagnée du #SemaineDuChatChezTruffaut ainsi que de la mention du compte Instagram @jardineriestruffaut. La photographie montrera uniquement le chat du participant. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement. Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :
 - Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
 - Permettant de voir nettement le chat ainsi que le sac Royal Canin porteur de l'offre « Grand Jeu Semaine du Chat »,
 - Dont la réalité paraît évidente (non-issue d'un photomontage) ;
 - Ne représentant pas un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, tels qu'un droit d'auteur, une marque, un modèle déposé, etc. Tout Photographe ayant envoyé une photo dont il ne possède pas les droits s'expose à des poursuites judiciaires. Royal Canin accorde, dans le cadre strict du présent jeu-concours, une licence d'utilisation aux participants leur permettant de faire apparaître un produit à la marque sur leur photographie, dans les conditions précisées à l'article 6 des présentes. Il est d'ores et déjà indiqué qu'il ne devra en aucun cas être porté atteinte à la marque Royal Canin, ni Truffaut.
 - Respecter également l'ensemble des exigences prévues à l'article 6 des présentes.

5.2 Modalités générales

Une seule participation au concours sera acceptée par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Truffaut se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Truffaut se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée. Le participant pourra alors participer à nouveau, en respectant les modalités de participation.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE

Les participants doivent envoyer une photographie de leur chat.

Concernant la photographie, pour le respect de l'animal, il n'est demandé aucune mise en scène particulière. La représentation d'une personne physique sur la photographie n'est pas obligatoire.

Seront exclues les photographies :

- Les photographies non « authentiques » c'est-à-dire résultant notamment d'un photomontage ;
- À caractère pornographique ou sexuel ;
- Représentant des signes de violences ou incitant à la violence ; le Participant se doit de rester bienveillant envers l'animal
- À caractère vulgaire ou obscène ;
- Non conforme aux lois en vigueur ;
- Non conforme aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ; le Participant ne devra pas mettre en danger la santé et la sécurité de l'animal et des personnes
- Portant atteinte à l'intégrité de l'animal ; l'anthropomorphisme (toute action attribuer aux animaux des caractères humains) est notamment interdit. Par exemple : déguiser l'animal
- Rentrant en conflit avec les droits des tiers : le participant garantit notamment qu'aucun élément meuble, corporel ou incorporel, ou immeuble faisant l'objet d'une protection de quelque nature que ce soit (droit d'auteur, dessins et modèles, marque, brevet) n'entre dans la composition de la photographie. De plus, il s'engage expressément à s'abstenir de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir sur le témoignage.

Si une photographie était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, Truffaut se réserve le droit de ne valider la participation, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'image de la société Truffaut. Il en est de même de la société Royal Canin.

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans la semaine suivant la clôture du Concours, les modérateurs du compte Instagram @jardineriestruffaut désigneront les gagnants du Concours ayant reçu le plus de votes.

En cas d'égalité, Truffaut se réserve le droit de sélectionner les gagnants parmi les participations concernées ayant le même nombre de votes sur la base des critères identifiés aux articles 5 et 6 des présentes.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Enfin, la Société Organisatrice précise qu'elle ne saurait en aucun cas être tenue responsable si des photos publiées sur la plateforme Instagram devaient être exploitées par des tiers, chaque Photographe prend ce risque à son entière charge et atteste avoir préalablement pris pleinement connaissance des conditions et modalités d'utilisation d'Instagram.

8.1 Mise en ligne des photos

En téléchargeant la photographie, le participant certifie être exclusivement titulaire des droits liés à la photo. Le participant est dûment informé qu'il sera seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans leur diffusion, et ce quel que soit la nature du grief invoqué par le tiers. Il garantit à cet effet TRUFFAUT contre toutes actions et réclamations pouvant émaner de tiers du fait de la publication de la photo.

Il est rappelé que la société Royal Canin reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à sa marque, et que celle-ci autorise que celle-ci soit photographiée et reproduite dans la limite du présent jeu et sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 5 et 6 des présentes.

Dès lors qu'ils téléchargent la photographie, les participants autorisent sans réserve la mise en ligne de la photographie par Truffaut dans les conditions d'utilisations énoncées à l'article 8.2.

Le participant est dûment informé que toutes les photographies seront modérés a priori, c'est-à-dire qu'ils seront vus et étudiés avant leur mise en ligne par Truffaut.

8.2 Utilisations des photos

Par sa simple participation au présent Concours, le titulaire des droits cède à Truffaut les droits d'exploitation des photographies, à savoir : son droit de représentation, son droit de reproduction et le droit de diffusion sur tout support de communication et/ou publicitaire et plus précisément ceux expressément visés ci-dessus. Est inclus le droit d'adaptation de la photo au support (modification de taille...).

Cette autorisation est donnée :

- Pour une durée d'un (1) an à compter de l'annonce des Gagnants
- Sur l'ensemble des supports de communication et plus précisément les supports suivants : publicités sur lieu de vente (kakémono, affichages, écrans vidéos...), site internet Truffaut.com, plateforme vidéo Youtube, réseaux sociaux sur lesquels Truffaut est présent, magazine Truffaut, dossiers de presse...
- En nombre illimité de diffusion
- A titre gratuit sans qu'aucune redevance ne puisse être réclamée par le participant

- Pour toute la France en ce qui concerne les supports imprimés et pour le monde entier en ce qui concerne Internet en raison de la nature transfrontalière de ce support.
- Les participants au Concours renoncent ainsi à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'exploitation de la photo soumise au Concours, par Truffaut dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales. Ceci ne saurait en aucun cas emporter le versement d'une quelconque redevance à l'égard du participant.
- Le participant reconnaît qu'en raison de la nature même du support Internet et des réseaux sociaux, Truffaut ne peut contrôler l'utilisation qui est faite des photographies et témoignages en dehors des pages et/ou sites officiels de la marque. Les photographies et/ou témoignages sont donc susceptibles d'être visibles sur Internet au-delà de la période définie ci-dessus, sans que la responsabilité de la société Truffaut n'en soit à l'origine, sa responsabilité ne pourra ainsi pas être recherchée et aucune rémunération ne sera due.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DES DOTATIONS

9.1 Obtention des cartes cadeaux pour les gagnants du concours

Les 20 gagnants gagnent chacun :

- Une carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€, valable jusqu'au 30 juin 2021 et uniquement valable dans le rayon animalerie.

Truffaut fera ses meilleurs efforts afin de contacter les finalistes par message privé sur Instagram. Néanmoins si un des finalistes demeurerait injoignable sous un délai d'un (1) mois à compter de la première prise de contact, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 – ACCÈS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Truffaut se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du concours.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Concours ne pourra donner droit à aucun gain.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur une plateforme interne jusqu'au 10 novembre 2021.

ARTICLE 11 – ANNULATION – MODIFICATIONS DU CONCOURS

Truffaut se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Truffaut dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉS LIÉES A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Truffaut ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Truffaut mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram. En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît que Instagram est exonéré de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Concours et son règlement sont soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « service.clients@truffaut.com ». En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé TRUFFAUT auquel compétence exclusive sera attribuée.

ARTICLE 16 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE LA PLATE-FORME INSTAGRAM / FACEBOOK

Le Concours Photo étant accessible sur la plate-forme Instagram, www.instagram.com, Truffaut informe les participants que Instagram ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié à l'opération. Instagram n'est en effet en aucun cas assimilé à l'organisateur, sponsor du Concours ou impliqué d'une quelconque autre manière dans le déroulement du Concours. Il en est de même de la plateforme Facebook.